



19/6/86

[REDACTED]

n° 17.220/II/PF.

Objet : Plainte contre la Régie des Postes.
Bureau des postes de Mouscron

Madame le Secrétaire d'Etat,

En séance du 19 juin 1986 la Commission permanente de Contrôle linguistique sections réunies a examiné une plainte contre des affectations accordées à des agents unilingues dans des postes qui devraient être réservés à des agents bilingues.

Selon des renseignements obtenus auprès de vos services, il s'avère que les listes relatives aux affectations à des postes fixes, dont les titulaires sont en contact avec le public, viennent d'être établis en tenant compte des désirs exprimés par les agents ayant fourni la preuve de la seconde langues.

La C.P.C.L. constate d'autre part que, faute de candidats réunissant les conditions linguistiques requises, la Régie des Postes se voit contrainte, pour faire face aux nécessités du service, d'utiliser au bureau de Mouscron des agents ne répondant pas aux conditions linguistiques exigées.

./...

La C.P.C.L. insiste pour que dans les plus brefs délais ces agents aient l'occasion de se mettre en règle quant aux connaissances linguistiques et permettre ainsi une organisation des services conforme à la législation linguistiques.

La C.P.C.L. estime la plainte recevable et fondée, mais dépassée en ce qui concerne l'affectation d'agents unilingues à des postes fixes bilingues.

Copie de la présente est communiquée au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma considération très distinguée.



Le Président,

A handwritten signature in dark ink, which is heavily obscured by thick black horizontal scribbles. The signature appears to be written over a faint line.